



## Jeu « GAGNE TES PLACES POUR LA SNOW PARTY JBL 2019 »

### 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société ACCOR, société anonyme au capital de 868 007 310 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise du 01 Mars 2019 à 12h au 06 Mars 2019 jusqu'à 12h, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Gagne tes places pour la Snow Party JBL 2019** » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») accessible uniquement par internet à l'adresse [Welcomefans.accorhotels.com/snow-party-jbl-2019/play](http://Welcomefans.accorhotels.com/snow-party-jbl-2019/play)

### 2. CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu est organisé exclusivement sur la page internet [Welcomefans.accorhotels.com/snow-party-jbl-2019/play](http://Welcomefans.accorhotels.com/snow-party-jbl-2019/play) du 01 Mars 2019 à 12h au 06 Mars 2019 jusqu'à 12h et sera disponible en français.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de démarrage du Jeu et résidant en France Métropolitaine, (ci-après le « Participant »), à l'exception :

- i. des salariés et représentants de la Société Organisatrice ;
- ii. des partenaires et sous-traitants de la Société Organisatrice ;
- iii. des membres de la famille des personnes mentionnées en i, ii et iii et v ;
- iv. d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu.

### 3. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit notamment le déroulement du Jeu et la désignation des gagnants.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et en accepter les conditions. La participation à ce Jeu caractérise l'acceptation pleine et entière du Participant aux modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur applicables aux jeux et concours.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires notamment en ce qui concerne l'identité et l'âge de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Il est nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Il est interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

#### **4. MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer, chaque Participant doit, entre le 01 Mars 2019 à 12h au 06 Mars 2019 jusqu'à 12h, suivre les étapes suivantes :

- 1) Se rendre sur : <https://welcomefans.accorhotels.com/snow-party-jbl-2019/play>
- 2) Compléter le formulaire d'inscription au Jeu en remplissant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
  - Civilité\*
  - Nom\*
  - Prénom\*
  - Email\*
  - Pays\*
  - Code Postal\*
  - Ville\*
  - Téléphone\*
  - Date de naissance\*

Chaque Participant aura également la possibilité de se connecter via un module Facebook et/ou un module Welcome Fans pour pré-remplir une partie de ces champs, auquel cas le Participant devra se connecter sur son compte personnel Facebook et/ou sur son compte personnel Welcome Fans

- 3) A l'issue du formulaire d'inscription, le Participant devra prendre connaissance et cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement de l'opération ».

L'acceptation du Règlement implique que le Participant accepte de jouir en intégralité de la dotation mentionnée à l'article 6. Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

## 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

La sélection de deux (2) Participants gagnants (ci-après le « **Gagnant** ») sera réalisée par tirage au sort effectué par la Société Organisatrice le 06 Mars 2019 à 12h. Seules les participations validées avant l'heure limite de participation seront prises en compte.

Les Participants non désignés comme Gagnant n'en seront pas informés.

## 6. DOTATIONS

Les Gagnants désignés selon les modalités de l'article 5 remportera un lot composé des éléments suivants :

Un Séjour à Val Thorens pour 2 personnes du jeudi 04 au dimanche 07 avril 2019, organisé par AccorHotels, avec deux pass 3 jours pour la JBL Snow Party (accès aux performances lives des ambassadeurs JBL).

Ce lot comprend le transport jusqu'à Val Thorens (aller-retour), trois nuitées dans une loge à l'hôtel Club Med Sensation (pension complète), le service catering, la location de matériel de ski pour deux personnes et deux forfaits de ski.

Valeur unitaire estimée du lot : 6000€ TTC.

Tous les frais qui ne sont pas indiqués ci-dessus seront à la charge du Gagnant.

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et restent susceptibles de variation.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants.

Chaque lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

Il est précisé que toutes les personnes qui accompagnent le Gagnant, devront être majeures et être munis d'une pièce d'identité en cours de validité.

## **7. INFORMATION DES GAGNANTS**

Les Gagnants seront informés qu'ils ont gagné par téléphone au numéro de téléphone renseigné lors de leur inscription dans les 24h suivant le tirage au sort.

Il est précisé que la communication de coordonnées incomplètes ou inexactes empêchera l'attribution du lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Afin de récupérer leur lot, les Gagnants devront se manifester auprès de la Société Organisatrice après réception dudit coup de téléphone dans un délai de vingt-quatre (24) heures

Dans le cas où le Gagnant ne serait pas en mesure de trouver une autre personne pour l'accompagner, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les gagnants.

Tout Gagnant qui ne répondra dans le délai susmentionné sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans ce cas, comme en cas de renonciation expresse du Gagnant, la Société Organisatrice procédera alors à la désignation d'un nouveau Gagnant, en tirant au sort un autre Participant.

Une fois le gagnant contacté, un appel téléphonique entre lui et le chef du restaurant AccorHotels sera organisé sous les 24h pour élaborer le choix du menu. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer tout gagnant ne pouvant prendre part à cet appel dans les délais prévus.

## **8. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu ainsi que la page internet <https://welcomefans.accorhotels.com/snow-party-jbl-2019/play> sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

## **9. CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile lui permettant de s'assurer que chaque participation est conforme à l'intégralité des dispositions du présent règlement.

A cette fin, la Société Organisatrice pourra notamment vérifier :

- L'identité du Participant ;
- La participation unique du Participant ;
- La majorité du Participant.

## **10. DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser sur simple demande les frais engagés pour participer au Jeu à tout Participant qui en fait la demande, à savoir les frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement.

En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu ainsi que les conditions énoncées dans le présent article.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée du Jeu.

### **10.1 Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu**

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposés pour participer au Jeu.

Il est précisé que les Participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

### **10.2 Frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Jeu sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

### **10.3 Modalités du remboursement**

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit et expédiée à l'adresse suivante :

ACCORHOTELS  
Jeu « Tente de gagner ton séjour VIP au Flying Nest d'Avoriaz »  
Direction du Sponsoring  
82, rue Henri Farman  
92130 Issy-les-Moulineaux

Le Participant doit indiquer clairement dans son courrier ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et fournir les documents suivants :

- un RIB au nom du Participant ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- le cas échéant, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbres et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du Participant.

## **11. EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement le Gagnant du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant au Gagnant à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de rejet de toute participation qui ne respecterait l'intégralité des dispositions du présent règlement.

## **12. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement du Jeu est disponible pendant toute la durée du Jeu sur la page internet à l'adresse suivante : <https://welcomefans.accorhotels.com/snow-party-jbl-2019/play>  
Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Ses modifications seraient alors mises en ligne.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (cf article 10.3).

## **13. LOI APPLICABLE ET LANGUE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est régi et soumis aux dispositions de la loi française.

Il est rédigé en langue française. En cas de contradiction avec toute version en langue étrangère, les stipulations de la version française prévalent.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

## **14. JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, le Participant et la Société Organisatrice chercheront avant tout un règlement amiable. Le Participant peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.

## **15. AUTORISATION D'EXPLOITATION ET GARANTIE**

Du seul fait de leur participation au Jeu, le(s) Gagnant(s) autorise(nt) expressément la Société Organisatrice à exploiter les attributs de sa/leur personnalité et notamment son/leur nom, prénom, son/leur image et sa/leur voix, ses/leurs témoignages et sa/leur fonction, dans le cadre de captations photographiques et/ou vidéos (ci-après dénommées collectivement les « Captations ») réalisées dans le cadre du bénéfice des dotations prévues à l'article 6 et exploitées dans les conditions de l'autorisation d'exploitation d'image annexée au présent règlement que le(s) Gagnant(s) s'engage(nt) à retourner signée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

ACCORHOTELS  
Jeu « Gagne tes places pour la Snow Party JBL 2019 »  
Direction du Sponsoring  
82, rue Henri Farman  
92130 Issy-les-Moulineaux

Il est précisé que les personnes accompagnant le/les Gagnant(s) prendront également part aux Captations et qu'à cet effet, le/les Gagnant(s) s'engage(nt) à ce que leurs accompagnants signent l'autorisation d'exploitation annexée au présent règlement et la retournent signée à l'adresse suivante :

ACCORHOTELS  
Jeu « Gagne tes places pour la Snow Party JBL 2019 »  
Direction du Sponsoring  
82, rue Henri Farman  
92130 Issy-les-Moulineaux

Cette autorisation est donnée à titre gratuit. En conséquence, le(s) Gagnant(s) s'engage(nt) et garantit(nte) à renoncer à toute action, instance ou réclamation à l'encontre de la Société Organisatrice, de ses cessionnaires ou ayants droits du fait des exploitations visées dans le présent règlement. Le(s) Gagnant(s) reconnait(nte) qu'il(s) ne pourra (ont) prétendre à aucune rémunération en contrepartie de l'autorisation ainsi concédée.

Le(s) Gagnant(s) garantit(nte) et s'engage(nt) à ne pas porter une atteinte délibérée, sous quelque forme que ce soit, à l'image de la Société Organisatrice ou de ses ayants droits. Le(s) Participant(s) garantit(nte) et s'engage(nt) à ne pas avoir un



comportement professionnel et personnel qui pourrait nuire ou porter atteinte sous quelque forme que ce soit, à l'image de la Société Organisatrice ou de ses ayants droits.

## **16. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement informatique, conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données à caractère personnel ainsi collectées ont vocation à être traitées pour les besoins de la gestion du Jeu et notamment afin de gérer la participation au Jeu et la prise de contact avec les Participants et/ou le Gagnant exclusivement.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice responsable du traitement, et pourront être communiquées aux prestataires auxquels la Société Organisatrice pourrait faire appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de retrait portant sur les données personnelles les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement en écrivant à : [data.privacy@accor.com](mailto:data.privacy@accor.com).

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit d'opposition, ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de la participation.

Les données collectées sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu.

Conformément à la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Economie Numérique, les Participants peuvent exprimer leur consentement à ce que les données personnelles les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice par courrier électronique et par des sociétés partenaires en cochant les cases prévues à cet effet dans le formulaire accessible en ligne, soit par tout autre moyen mis à sa disposition par cette société. Les données collectées seront alors conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale.

## AUTORISATION D'EXPLOITATION D'IMAGE

**Objet de l'autorisation :** Captations photographiques et vidéographiques (ci-après dénommées collectivement « **les Captations** ») réalisées le **.../.../2019** à Val Thorens dans le cadre de ma participation à l'opération intitulée provisoirement ou définitivement « Gagne tes places pour la Snow Party JBL 2019 » consistant à passer un séjour à Val Thorens avec 1 personne, logés dans l'hôtel Club Med Sensation avec accès à la JBL Snow Party (ci-après dénommée « **l'Opération** »). Des interviews pourront être réalisées dans ce cadre.

**Opération organisée par :** La société ACCOR, société anonyme au capital de 868 007 310 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux. Ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ».

**Agence :** HAVAS SPORTS & ENTERTAINMENT  
33 Quai de Dion Bouton  
92800 Puteaux  
Ci-après dénommée « **l'Agence** ».

**Destination des Captations :** Les Captations ont vocation à être utilisées en tout ou partie dans le cadre de toutes communications relatives à l'Opération et/ou à la Société Organisatrice et/ou l'Agence et/ou leurs cessionnaires ou ayants-droits, telles que notamment dans le cadre d'une vidéo récapitulative de l'Opération et d'une vidéo récapitulative du programme Welcome Fans de la Société Organisatrice dans lequel s'inscrit l'Opération, ainsi que de toutes leurs déclinaisons de format et de durées ainsi que les vidéos accessoires telles que making of, teaser, best of, ... (ci-après dénommées collectivement « **les Communications** »).

Je soussigné (e) M./Mlle/Mme ..... (nom, prénom)  
Né(e) le ..... à .....  
Tél : .....  
Email : .....  
Adresse : .....

1/ déclare accepter gracieusement et irrévocablement de prendre part aux Captations qui ont vocation à être exploitées dans les Communications. Je reconnais et j'autorise que je pourrai donc apparaître et être identifiable au sein des Captations.

2/ autorise gracieusement et irrévocablement la Société Organisatrice, l'Agence, leurs cessionnaires ou ayants droit à exploiter, directement ou indirectement, les attributs de ma personnalité au sein des Communications.

Par « attributs de la personnalité », il est entendu l'ensemble des attributs de ma personnalité, qui comprennent notamment mon image, mes nom et prénom, ma voix, mes témoignages et ma fonction.

3/ La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la première exploitation publique des Communications, pour une exploitation des Captations en toute ou partie par tous procédés, en tous formats, dans le monde entier et sur tous supports dont notamment sans que cette liste soit limitative sur l'ensemble du réseau Internet, avec ou sans achat d'espace, en version téléchargeable ou non, en ce compris sur tous sites Internet (quel que soit le pays d'émission ou de

réception des Communications) dont ceux de la Société Organisatrice, de l'Agence, et des groupes auxquels elles appartiennent, sur le site intranet de la Société Organisatrice, de l'Agence, et des groupes auxquels elles appartiennent et les sites communautaires tels que Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, LinkedIn, Youtube, Dailymotion et ce sous toutes formes notamment les images fixes et animées extraites des Communications, bandeaux publicitaires fixes ou animés, bannières, pavés numériques, billets sponsorisés, e-mailings, gif animé, chaînes interactives ou autres, exploitation via les différentes fonctionnalités des sites précités telles que curseurs, stories, ... ; Service Media Audiovisuels à la demande; téléphonie (SMS, MMS, applications smartphones, répondeur et musique d'attente téléphonique,...), tablettes numériques (type Ipad et leurs applications), affichage digital.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit. En conséquence, je renonce à toute action, instance ou réclamation à l'encontre de la Société Organisatrice, de l'Agence, de leurs cessionnaires ou ayants droit du fait des exploitations visées dans la présente autorisation, en tout ou partie, quel qu'en soit la date ou la forme et je reconnais que je ne pourrai prétendre à aucune rémunération en contrepartie de l'autorisation ainsi concédée.

Cette autorisation emporte la possibilité pour la Société Organisatrice, l'Agence, leurs cessionnaires ou ayants droit d'apporter à la "fixation initiale" des Captations toute modification qu'ils jugeront utile dès lors qu'elle n'entraîne aucun préjudice.

4/ Il est expressément convenu que les termes et conditions de la présente autorisation revêtent un caractère strictement confidentiel, et je m'interdis d'en divulguer la teneur à des tiers sans l'accord préalable de la Société Organisatrice et/ou de l'Agence, sauf nécessité judiciaire et/ou obligation légale. A ce titre, je m'engage à tenir secret toutes les informations concernant les Captations, l'Opération, les Communications, la Société Organisatrice et l'Agence et dont je pourrais avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation et/ou de ma participation aux Captations et à l'Opération.

5/ reconnais que la présente autorisation ne me confère aucun droit et/ou autorisation sur les droits et/ou signes distinctifs (notamment les marques) appartenant à la Société Organisatrice et à l'Agence.

6/ reconnais que le fait que j'apparaisse dans les Communications telles que diffusées publiquement n'ouvre droit à aucun droit de propriété intellectuelle à mon profit et/ou à une quelconque rémunération à ce titre. Je m'engage à ne pas gêner de quelques façons que ce soit, l'exploitation des Communications.

7/ devrai solliciter l'accord préalable et écrit de la Société Organisatrice et/ou de l'Agence pour communiquer de quelque façon que ce soit sur ma participation aux Captations, à l'Opération et aux Communications.

8/ La Société Organisatrice et l'Agence sont seules décisionnaires du contenu des Communications et des parties des Captations retenues.

9/ garantis et m'engage à ne pas porter une atteinte délibérée, sous quelle que forme que ce soit, à l'image de la Société Organisatrice, de l'Agence, de leurs ayants droits et/ou à leurs produits et services. Je garantis et m'engage à ne pas avoir un comportement professionnel et personnel qui pourrait nuire ou porter atteinte sous quelle que forme que ce soit, à l'image de la Société Organisatrice et/ou de l'Agence.

10/ La responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de l'Agence ne saurait être engagée d'aucune manière si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, l'Opération venait à être annulé (en tout ou en partie), et cela sans aucune indemnisation ou compensation d'aucune sorte.

La présente autorisation est soumise au droit français. Les éventuels litiges pouvant découler de l'exécution de la présente autorisation relèveront des tribunaux de Paris.

Fait à ..... , le .../.../2019.

En deux exemplaires originaux.

Signature \*

*\*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour accord »*